

FOIRE AUX QUESTIONS

Élection municipale 2017

1. Population de la Ville de Gatineau

281 781 habitants
Décret 1099-2016 du 21 décembre 2016

2. Nombre d'électeurs

Nombre d'électeurs en 2017 : 196 255 électeurs.

Nombre d'électeurs en 2013 : 189 036 électeurs.

La liste électorale sera déposée le 4 octobre 2017 et sera révisée ultérieurement, soit du 16 au 20 octobre 2017.

Nombre de sections de vote estimées en 2017 : plus de 440 sections pour le scrutin (BVO) et plus de 100 sections pour le vote par anticipation (BVA). Ce nombre sera connu définitivement lors du dépôt de la liste électorale le 4 octobre 2017.

Nombre d'électeurs en 2013 : 189 036 électeurs (424 sections de vote pour le scrutin (BVO) et 76 sections de vote pour le vote par anticipation (BVA), soit 500 sections de vote).

Nombre d'électeurs en 2009 : 180 777 électeurs (408 sections de vote pour le scrutin (BVO) et 54 sections de vote pour le vote par anticipation (BVA), soit 462 sections de vote).

3. Nombre d'électeurs par district

Selon la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les districts électoraux doivent être révisés tous les quatre ans, et ce, un an avant les élections générales (règlement numéro 784-2016). Pour une ville de 250 000 habitants, mais de moins de 500 000 habitants, la loi prévoit un minimum de 18 districts et un maximum de 36 districts.

Districts électoraux	Nombre d'électeurs
d'Aylmer (1)	11 715
de Lucerne (2)	11 659
de Deschênes (3)	12 076
du Plateau (4)	12 298
du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau (5)	9 526
de l'Orée-du-Parc (6)	11 321
de Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond (7)	10 820
de Hull-Wright (8)	9 215
de Limbour (9)	10 697
de Touraine (10)	9 833
de Pointe-Gatineau (11)	10 344
du Carrefour-de-l'Hôpital (12)	9 364
du Versant (13)	10 213
de Bellevue (14)	11 273
du Lac-Beauchamp (15)	10 490
de la Rivière-Blanche (16)	12 250
de Masson-Angers (17)	10 676
de Buckingham (18)	10 293
Total des électeurs :	194 063

FOIRE AUX QUESTIONS

Élection municipale 2017

4. Quelles sont les dates importantes de l'élection municipale?

Voir le dépliant intitulé *Guide de l'électeur*.

Du vendredi 22 septembre au vendredi 6 octobre à 16 h 30 :

Dépôt des candidatures

Le mercredi 4 octobre :

Dépôt de la liste électorale

Du lundi 16 au vendredi 20 octobre :

Révision de la liste électorale

Les 27, 30, 31 octobre et 1^{er} novembre :

Vote au bureau du président d'élection

Le dimanche 29 octobre, de midi à 20 h :

Vote par anticipation

Le dimanche 5 novembre, de 10 h à 20 h :

Jour d'élection municipale

Depuis 2005, toutes les municipalités québécoises (1 100) sont en élection la même journée.

5. À quelle date les membres du conseil municipal cessent-ils de siéger?

Selon la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les élus doivent cesser de siéger au plus tard le 6 octobre, jour de la fin des mises en candidature. La loi prévoit toutefois qu'en cas de force majeure, les élus peuvent être appelés à siéger. La dernière réunion du conseil municipal est donc le 3 octobre et la dernière rencontre des membres du comité exécutif est le 4 octobre.

La prochaine réunion du nouveau conseil municipal est prévue le 21 novembre 2017.

6. Comment les citoyens voteront-ils?

Les citoyens de la Ville de Gatineau seront invités à voter selon le mode traditionnel de scrutin papier.

7. Pourquoi le vote électronique n'est-il plus en vigueur?

Depuis 2005, un moratoire a été imposé par le gouvernement du Québec sur tout scrutin électronique à cause de problèmes survenus notamment à Montréal et à Québec à l'élection de 2005. Cependant, il est à noter que le scrutin électronique à Gatineau en 2005, soit l'AccuVote, s'est très bien déroulé. D'ailleurs, les villes de Longueuil, Sherbrooke et Lévis avaient également utilisé l'AccuVote en 2005 et pour ces villes également le scrutin s'est très bien déroulé.

FOIRE AUX QUESTIONS

Élection municipale 2017

8. Gatineau a-t-elle manifesté la volonté d'avoir à nouveau un vote électronique?

L'ex-Ville de Hull et l'ex-Ville de Gatineau ont été des villes pionnières au niveau du vote électronique. Ce dernier permet une économie de temps lors du décompte des votes. Il est en effet une alternative intéressante au scrutin papier traditionnel.

Malgré l'intérêt manifesté par la Ville, le moratoire demeure.

9. Pourquoi le vote par correspondance a-t-il été abandonné?

Le vote par correspondance intéresse notamment les municipalités du Québec dont une partie de l'électorat est constituée de résidents saisonniers qui habitent dans une autre municipalité une partie de l'année.

Les règles prévoient que le vote par correspondance est réservé aux électeurs inscrits sur la liste électorale à titre de non domicilié.

Il n'est en rien similaire au vote par correspondance de la *Loi électorale* provinciale qui s'adresse aux électeurs Hors-Québec ou au vote par bulletin spécial pour les électeurs canadiens quittant temporairement le pays dans le cadre d'une élection fédérale.

À Gatineau, les résidents sont, à 99,75 %, des personnes domiciliées à Gatineau. Ainsi, lorsque le vote par correspondance était en place en 2009, le taux de participation a été faible.

En 2009, le taux de participation a été de 0,03 %, 56 électeurs sur les 460 électeurs non domiciliés inscrits.

10. Y aura-il un vote au bureau du président d'élection (BVPE)?

Il s'agissait en 2013 d'un projet pilote par 8 municipalités du Québec pour l'événement électoral de 2013 uniquement.

Le 17 février dernier, le MAMOT a invité les villes, qui se sont prévalu de ce vote en 2013, de manifester à nouveau leur intérêt à l'offrir dans le cadre de l'élection 2017.

Le 14 mars, la Ville, par résolution, a signifié son intérêt.

Uniquement les villes qui ont fait l'objet d'un projet pilote en 2013 pourront l'offrir en 2017.

FOIRE AUX QUESTIONS

Élection municipale 2017

Les villes retenues :

	Population
Lacolle	2 742
Sainte-Agathe des Monts	10 535
Montmagny	11 226
Rivière-du-Loup	19 767
Beloeil	22 178
Saint-Georges	32 733
Gatineau	281 781
Montréal	1 765 616

En 2013, le taux de participation de ce vote sur 4 jours a été de 0,88 %, 1 660 électeurs.

La Ville de Gatineau avec la Ville de Montréal sont les seules villes de plus de 100 000 habitants à offrir ce type de vote pour l'élection de 2017.

Le vote au bureau du président aura lieu les 9^e, 6^e, 5^e et 4^e jours avant le 5 novembre 2017, soit :

- Le vendredi 27 octobre 2017 de 10 h à 20 h;
- Le lundi 30 octobre 2017 de 10 h à 20 h;
- Le mardi 31 octobre 2017 de 10 h à 20 h;
- Le mercredi 1^{er} novembre 2017 de 10 h à 14 h.

11. Combien coûte la gestion de l'élection municipale?

En 2017, le budget municipal est de 2 307 030 \$. Cette somme comprend le remboursement des dépenses des candidats, soit 369 000 \$.

En 2013, le budget municipal était de 2 140 695 \$ et l'élection a coûté 1 918 302 \$. Cette somme comprend le remboursement des dépenses des candidats, soit 283 000 \$.

En 2009, le budget était de 2 000 000 \$ et l'élection a coûté 1 811 826 \$.

Ces dépenses sont assumées par la Ville.

12. Quel était le pourcentage de participation aux dernières élections?

1995 :	46,48 %	
1999 :	42,81 %	
2001 :	53,16 %	
2005 :	47,87 %	
2009 :	39,41 %	71 244 électeurs
2013 :	41,86 %	79 139 électeurs

FOIRE AUX QUESTIONS

Élection municipale 2017

Taux de participation dans les grandes villes du Québec

	2013	2009	2005
Montréal	43,30 %	38,00 %	35 %
Québec	54,90 %	49,90 %	51 %
Laval	41,10 %	35,70 %	31 %
Gatineau	41,86 %	39,40 %	48 %
Longueuil	34,00 %	38,90 %	38 %
Sherbrooke	42,00 %	44,90 %	45 %
Saguenay	56,90 %	51,70 %	57 %
Lévis	46,40 %	27,90 %	48 %
Trois-Rivières	57,20 %	45,39 %	50 %

En 2005 et 2009, le taux de participation au Québec pour les élections municipales a été de 45 %.

En 2013 : 41,86 % près de 42 %.

13. Quel était le pourcentage de participation du vote par anticipation aux dernières élections?

27 octobre 2013 : 7,99 %
25 octobre 2009 : 7,52 %
30 et 31 octobre 2005 : 5,93 %

14. Quel était le taux de participation chez les jeunes (18-34) aux dernières élections?

En 2013 (18-24) : 2,64 % sur l'ensemble des électeurs (4 974 électeurs sur une possibilité de 21 757, soit 22,86 %)

En 2009 (18-34) : 5,66 % sur l'ensemble des électeurs (4 028 électeurs sur une possibilité de 20 694, soit 19,46 %)

En 2005 (18-34) : 28,74 %

15. Comment la Ville compte-t-elle améliorer le taux de participation à la prochaine élection municipale?

Comme à chaque élection, la Ville utilisera divers moyens de communication pour rappeler à ses citoyens l'importance de se prévaloir de leur droit de vote, notamment un dépliant, un avis d'inscription et une carte de rappel seront distribués à tous les résidents en âge de voter.

Tout au long de la campagne, la Ville mettra à profit ses plateformes de médias sociaux (Twitter et Facebook) pour informer ses citoyens. Toutes les informations importantes sur l'élection municipale se trouveront aussi dans le site Web de la Ville à l'adresse suivante : www.gatineau.ca/election.

FOIRE AUX QUESTIONS

Élection municipale 2017

Puisque toutes les villes du Québec seront en élection le 5 novembre prochain, la Ville de Gatineau bénéficiera aussi d'une campagne publicitaire provinciale. À cet effet, en tant qu'entité responsable des élections municipales, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du gouvernement du Québec a déjà entamé une campagne de sensibilisation. Pour plus d'information, vous êtes invités à consulter leur site Web à l'adresse suivante : www.electionsmunicipales.gouv.qc.ca/je-vote.

Rappelons également la campagne de publicité du Directeur général des élections du Québec (DGEQ). Pour plus d'information à ce sujet, vous êtes invités à consulter le Directeur général des élections du Québec : www.electionsquebec.qc.ca.

16. Quel est le budget total des activités de communication pour la campagne électorale municipale 2017?

En plus du montant alloué par le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) afin d'obtenir un meilleur taux de participation à la prochaine élection municipale, la Ville contribue pour un montant de quelque 58 000 \$ pour s'assurer que ses citoyens soient informés de leurs responsabilités et qu'ils soient au rendez-vous le jour du scrutin.

17. Quels étaient les résultats, par candidat à la mairie, de l'élection de 2013?

Maxime Pedneaud-Jobin :	40 994	52,61 %
Marc Bureau :	28 165	36,14 %
Jacques Lemay :	7 492	9,61 %
François P. D'Aoust :	1 268	1,63 %

Maxime Pedneaud-Jobin a obtenu 12 829 votes de majorité.

En 2009

Marc Bureau :	30 929	44,11 %
Aurèle Desjardins :	18 551	26,46 %
Tony Cannavino :	17 119	24,42 %
Luc Desjardins :	1 266	1,81 %
Roger J. Fleury :	1 198	1,71 %
Richard Gravel :	1 052	1,50 %

Marc Bureau a obtenu 12 378 votes de majorité.

En 2005

Marc Bureau :	55 650	68,30 %
Yves Ducharme :	25 834	31,70 %

Marc Bureau a obtenu 29 816 votes de majorité.

FOIRE AUX QUESTIONS

Élection municipale 2017

18. Quels étaient les résultats, par candidat dans les districts, de l'élection de 2013?

1) AU POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DU DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER (1) :

Nom des candidats	Nombre de votes	Pourcentage
Josée LACASSE	2 485	53,44
Stefan PSENAK	2 165	46,56

Josée LACASSE a obtenu 320 votes de majorité.

2) AU POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DU DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE (2) :

Nom des candidats	Nombre de votes	Pourcentage
Mike DUGGAN	1 647	38,69
André LAFRAMBOISE	1 361	31,97
Roch GIVOQUE	1 115	26,19
Claude TURPIN	134	3,15

Mike DUGGAN a obtenu 286 votes de majorité.

3) AU POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DU DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES (3) :

Nom des candidats	Nombre de votes	Pourcentage
Richard M. BÉGIN	2 399	54,25
Alain RIEL	2 023	45,75

Richard M. BÉGIN a obtenu 376 votes de majorité.

4) AU POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DU DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU (4) :

Nom des candidats	Nombre de votes	Pourcentage
Maxime TREMBLAY	2 435	57,46
François LÉVEILLÉ	1 803	42,54

Maxime TREMBLAY a obtenu 632 votes de majorité.

5) AU POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DU DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU (5) :

Nom des candidats	Nombre de votes	Pourcentage
Jocelyn BLONDIN	2 176	50,85
Christian MEILLEUR	2 103	49,15

Jocelyn BLONDIN a obtenu 73 votes de majorité.

FOIRE AUX QUESTIONS

Élection municipale 2017

6) **AU POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DU DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC (6) :**

Nom des candidats	Nombre de votes	Pourcentage
Mireille APOLLON	2 983	58,58
Bruno BONNEVILLE	2 109	41,42

Mireille APOLLON a obtenu 874 votes de majorité.

7) **AU POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DU DISTRICT ÉLECTORAL DE PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND (7) :**

Nom des candidats	Nombre de votes	Pourcentage
Louise BOUDRIAS	2 211	50,06
Adrian CORBO	1 919	43,45
André-Félix COMEAU	287	6,50

Louise BOUDRIAS a obtenu 292 votes de majorité.

8) **AU POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DU DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT (8) :**

Nom des candidats	Nombre de votes	Pourcentage
Denise LAFERRIÈRE	1 696	58,89
Isabelle N. MIRON	1 052	36,53
Michel DEBELLE	132	4,58

Denise LAFERRIÈRE a obtenu 644 votes de majorité.

9) **AU POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DU DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR (9) :**

Nom des candidats	Nombre de votes	Pourcentage
Cédric TESSIER	2 444	43,29
Wassim ABOUTANOS	1 689	29,92
Nicole CHAMPAGNE	1 512	26,78

Cédric TESSIER a obtenu 755 votes de majorité.

10) **AU POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DU DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE (10) :**

Nom des candidats	Nombre de votes	Pourcentage
Denis TASSÉ	2 533	61,02
Alexandre FORTIN-BORDELEAU	1 618	38,98

Denis TASSÉ a obtenu 915 votes de majorité.

FOIRE AUX QUESTIONS

Élection municipale 2017

11) **AU POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DU DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU (11) :**

Nom des candidats	Nombre de votes	Pourcentage
Myriam NADEAU	1 577	43,98
André François CHOQUETTE	837	23,34
Pierre LAURIN	677	18,88
Patrick PILON	495	13,80

Myriam NADEAU a obtenu 740 votes de majorité.

12) **AU POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DU DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL (12) :**

Nom des candidats	Nombre de votes	Pourcentage
Gilles CARPENTIER	2 898	67,65
Nawel BENYELLES	1 386	32,35

Gilles CARPENTIER a obtenu 1 512 votes de majorité.

13) **AU POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DU DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT (13) :**

Nom des candidats	Nombre de votes	Pourcentage
Daniel CHAMPAGNE	2 607	57,35
Geneviève OUMET	1 939	42,65

Daniel CHAMPAGNE a obtenu 668 votes de majorité.

14) **AU POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DU DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE (14) :**

Nom des candidats	Nombre de votes	Pourcentage
Sylvie GONEAU	2 928	66,14
Christian VIOLY	1 499	33,86

Sylvie GONEAU a obtenu 1 429 votes de majorité.

15) **AU POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DU DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP (15) :**

Nom des candidats	Nombre de votes	Pourcentage
Stéphane LAUZON	2 632	74,04
Chakib AHMIMED	923	25,96

Stéphane LAUZON a obtenu 1 709 votes de majorité.

FOIRE AUX QUESTIONS

Élection municipale 2017

16) AU POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DU DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE (16) :

Nom des candidats	Nombre de votes	Pourcentage
Jean LESSARD	1 296	29,20
Éric BOURGEAU	1 295	29,17
Francine PARENT-STUART	1 278	28,79
Jason S. NOBLE	570	12,84

Jean LESSARD a obtenu 1 vote de majorité.

17) AU POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DU DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS (17) :

Nom des candidats	Nombre de votes	Pourcentage
Marc CARRIÈRE	1 636	39,17
Roland Jr. FRENETTE	1 326	31,75
Luc MONTREUIL	1 215	29,09

Marc CARRIÈRE a obtenu 310 votes de majorité.

18) AU POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DU DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM (18) :

Nom des candidats	Nombre de votes	Pourcentage
Martin LAJEUNESSE	3 249	73,11
Yan HÉBERT	1 195	26,89

Martin LAJEUNESSE a obtenu 2 054 votes de majorité.

19. Dans le cadre de l'élection partielle du 28 février 2016 dans le district du Lac-Beauchamp (15) :

Nom des candidats	Nombre de votes	Pourcentage
Gabriel CÉRÉ	107	5,88
Caroline DESROCHERS, Action Gatineau	578	31,74
Liza LAUZON	447	24,55
Jean-François LEBLANC	689	37,84

Jean-François LEBLANC a obtenu 111 votes de majorité.

Le nombre d'électeur était de 10 504 soit un taux de participation de 12,83 %.

FOIRE AUX QUESTIONS

Élection municipale 2017

20. Quel est le rôle du président d'élection?

Le greffier de la municipalité est d'office le président d'élection de celle-ci, ne pouvant refuser d'agir comme tel qu'avec l'autorisation de la Commission municipale du Québec.

À la Ville de Gatineau, le président d'élection est M^e Suzanne Ouellet, greffier de la Ville, qui est assistée par le secrétaire d'élection, M^e Richard D'Auray.

Le président d'élection planifie, organise, réalise et contrôle les activités qui assureront l'exercice du droit de vote des électeurs de Gatineau dans le respect des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Celui-ci est responsable d'assurer la tenue de l'élection et veille à son bon déroulement, de l'étape des mises en candidature jusqu'à la proclamation d'élection qui suit le scrutin. À cette fin, il procède au recrutement et à la formation du personnel électoral et dirige leur travail.

Le président d'élection et l'ensemble du personnel électoral doivent faire preuve d'impartialité dans l'exercice de leurs fonctions pour garantir l'intégrité nécessaire à tout exercice démocratique.

21. Est-ce qu'il y a une limite de candidats par district?

Non.

Nombre total de candidats :

- en 2013 : 50;
- en 2009 : 49;
- en 2005 : 43.

22. Que se passe-t-il si un candidat retire sa candidature après la période de mise en candidature?

Il doit informer le président d'élection par écrit. Lorsque le retrait survient après le 6 octobre et a pour effet de ne laisser qu'un candidat à un poste, celui-ci est proclamé élu. En tout temps (avant le début de la période électorale et en période électorale), lorsqu'un électeur autorisé comme candidat indépendant ou un candidat retire sa candidature, un rapport devra être préparé et transmis au trésorier présentant l'état de la situation.

23. Est-ce que les déclarations de candidature des candidats sont publiques?

Oui, elles sont accessibles à toute personne qui en fait la demande.

Cependant, seuls les candidats peuvent, sur demande, en obtenir une copie gratuitement.

Les non-candidats doivent payer selon le tarif fixé par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

FOIRE AUX QUESTIONS

Élection municipale 2017

24. Endroits de votation

Un endroit de votation est une école ou un centre communautaire où sont regroupés un certain nombre de sections de vote ou de bureaux de vote qui varient selon la capacité d'accueil de l'endroit.

Une section de vote est d'au plus 500 électeurs au niveau municipal (article 104 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*).

En 2017, il y aura 36 endroits pour le BVA (deux par district).

- Depuis 2009, nous constatons la nette participation des électeurs lors du vote par anticipation.
- Ainsi en 2013, il y avait un endroit par district avec, à de rares exceptions, 4 bureaux de vote par endroit.
- En 2017, il y aura 2 endroits par district avec 6 bureaux de vote, et ce, afin d'améliorer l'accessibilité des électeurs.

En 2017, il y aura un minimum de 53 endroits pour le scrutin.

En 2013, 46 endroits pour le scrutin, 18 pour le BVA.

25. Combien d'employés sont recrutés pour travailler à l'élection?

Entre 1 600 et 2 000 postes contractuels sont à pourvoir afin d'assurer le bon fonctionnement des diverses étapes menant à l'élection municipale.

Ces employés sont payés par la Ville à même un tarif de rémunération similaire à celui utilisé par le fédéral et le provincial lors de la tenue d'une élection.

26. Est-ce qu'un employé municipal peut travailler pour la campagne électorale d'un candidat?

Selon les articles 284 et 285 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

« Article 284. Afin de préserver la confiance du public à l'égard du processus électoral municipal et d'assurer le respect des principes de la loyauté et de la neutralité politique, un fonctionnaire ou un employé d'une municipalité ou d'un organisme mandataire d'une municipalité visé au paragraphe 1° ou 2° de l'article 307 peut se livrer à une activité de nature partisane relativement à une élection à un poste de membre du conseil de la municipalité uniquement lorsque cette activité n'est pas susceptible de porter atteinte à sa capacité d'exercer ses fonctions avec loyauté et impartialité.

Malgré le premier alinéa, ne peuvent se livrer à aucune activité de nature partisane :

- 1° le directeur général et son adjoint;
- 2° le secrétaire-trésorier et son adjoint;
- 3° le trésorier et son adjoint;
- 4° le greffier et son adjoint;
- 5° le vérificateur général;
- 6° l'inspecteur général de la Ville de Montréal;
- 7° le fonctionnaire ou l'employé ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme mandataire d'une municipalité visé au paragraphe 1° ou 2° de l'article 307. »

FOIRE AUX QUESTIONS

Élection municipale 2017

« Article 285. Ne constitue pas une activité de nature partisane le fait d'assister à une réunion politique, de verser une contribution à un parti ou à un candidat indépendant autorisé, d'être membre d'un parti ou d'apposer une signature d'appui sur une déclaration de candidature ou une demande d'autorisation.

Le premier alinéa ne s'applique pas au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité ou à son adjoint, ni, pendant qu'il est membre de son personnel électoral, à tout autre fonctionnaire ou employé de celle-ci, ni au trésorier, au sens de l'article 364, d'une municipalité assujettie aux sections II à IX du chapitre XIII. »

La loi a été modifiée en juin 2016 suite au jugement de la Cour supérieure Directeur général des élections du Québec (DGEQ) C Harvey JE 2014-1444 par le projet de Loi 83 (L.Q. 2016 c.17).

27. Est-ce que les candidats ont le droit d'utiliser le logo de la Ville dans leurs dépliants ou leur site Web ou sur leur pancarte?

Les candidats ont été informés par l'entremise de la pochette de mise en candidature qu'il était interdit d'utiliser le logo de la Ville pour leur campagne électorale. Le logo de la Ville est une marque de commerce qui appartient exclusivement à la Ville.

28. Est-ce qu'un employé municipal peut se présenter comme candidat à l'élection?

Selon l'article 63 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

« 63. Sont également inéligibles à un poste de membre du conseil de la municipalité :

1° les fonctionnaires ou employés de celle-ci, à l'exception de ceux qui lui fournissent leurs services pour combattre les incendies sur une base ponctuelle et qui sont communément désignés sous le nom de « pompiers volontaires », à l'exception de ceux qui ont été engagés par elle pour agir à titre de premiers répondants au sens de la Loi sur les services pré hospitaliers d'urgence (chapitre S-6.2) et à l'exception des personnes qui ne sont qu'assimilées par la loi à des fonctionnaires ou à des employés de la municipalité;

1.1° les fonctionnaires ou employés d'un organisme mandataire de la municipalité visés à l'un ou l'autre des paragraphes 1° et 2° de l'article 307;

2° (paragraphe abrogé);

3° les membres du personnel électoral de la municipalité;

4° les personnes qui exercent la fonction d'agent officiel ou de représentant officiel des partis titulaires d'une autorisation valable pour la municipalité en vertu du chapitre XIII et leurs adjoints ainsi que la personne qui exerce la fonction d'agent et représentant officiels d'un candidat indépendant à l'élection en cours, sauf le candidat indépendant qui exerce lui-même cette fonction. »

FOIRE AUX QUESTIONS

Élection municipale 2017

29. Que dit la loi en matière d'affichage électoral?

Voir les articles 285.1 à 285.9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

30. Quand les candidats doivent-ils enlever leurs affiches électorales?

Élection municipale :

Dans le cadre d'une élection municipale, l'article 285.8 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* stipule :

« 285.8. Toute affiche se rapportant à une élection doit être enlevée au plus tard 15 jours après le jour fixé pour le scrutin, à défaut de quoi la municipalité ou le propriétaire des lieux ou des poteaux où elle est placée peut la faire enlever aux frais, selon le cas, du parti ou du candidat qu'elle favorise ou de l'intervenant particulier qui l'a fait placer, après lui avoir transmis un avis de 5 jours à cet effet.

L'avis doit indiquer les endroits où des affiches doivent être enlevées. Si la municipalité ou le propriétaire a dû procéder à l'enlèvement d'affiches aux frais du parti, du candidat ou de l'intervenant particulier, la facture doit indiquer le lieu et la date où il a été procédé à l'enlèvement. »

31. Comment avez-vous l'intention d'appliquer la Loi en matière d'affichage électoral en ce qui concerne la sécurité publique?

Élection municipale :

« 285.3. Les affiches se rapportant à une élection doivent être placées de façon à ne pas entraver la circulation automobile ou piétonnière, à éviter toute obstruction visuelle par rapport à la signalisation routière et à ne pas compromettre la sécurité routière ni la sécurité publique. »

Aussi, si des pancartes venaient à nuire au Code de la sécurité routière, la Ville de Gatineau communiquerait avec le candidat concerné pour que la pancarte soit déplacée. Advenant le cas où le candidat est dans l'impossibilité de déplacer la pancarte, la Ville de Gatineau retirera la pancarte et l'entreposera jusqu'à ce que le candidat ou son représentant vienne en reprendre possession. Ce dernier sera informé du retrait de la pancarte.

Quant aux plaintes pour vandalisme ou vol, celles-ci sont gérées par le Service de police de la Ville de Gatineau.

Cette procédure est conforme à notre politique municipale « Affichage en période électorale » (SG 02-2008).

FOIRE AUX QUESTIONS

Élection municipale 2017

32. Comment la Ville prévoit-elle informer les citoyens de tous les détails concernant l'élection?

Les citoyens seront informés de diverses façons :

- a) Par un dépliant distribué à chaque domicile;
- b) Par le site Web municipal;
- c) Par des avis publics publiés dans les journaux;
- d) Par des avis d'inscription à la liste électorale confirmant l'inscription de l'électeur;
- e) Par une carte de rappel confirmant les candidats et les lieux de vote;
- f) Par des publicités publiées dans les journaux régionaux (au cours des mois de septembre et d'octobre);
- g) Par des publicités diffusées à la radio;
- h) Par les médias sociaux.

33. Où et comment se déroulera la soirée du scrutin du 5 novembre 2017?

Les représentants des médias sont invités à assister à la soirée de dévoilement des résultats de l'élection municipale 2017 qui aura lieu à l'agora Gilles-Rochelleau de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, dès 20 h. Les résultats du scrutin seront dévoilés en direct sur écran géant.

34. À quelle fréquence seront dévoilés les taux de participation lors du vote par anticipation et lors du scrutin?

Les taux de participation du vote par anticipation, le 29 octobre, seront diffusés vers 15h, 17h, 19h et après la fermeture des bureaux de vote.

Les taux de participation du jour d'élection, le 5 novembre, seront diffusés vers 13h, 15h, 17h, 19h et après la fermeture du scrutin.

Pour le Bureau de vote du Bureau du président d'élection, le taux de participation sera connu les 27, 30 et 31 octobre après la fermeture des bureaux de vote après 20h et le 1^{er} novembre après 14h.

Tout au long des périodes de vote, les taux de participation seront publiés sur le site Web municipal www.gatineau.ca/election, ainsi que diffusés par le biais du compte Twitter de la Ville de Gatineau.

FOIRE AUX QUESTIONS

Élection municipale 2017

35. Comment qualifie-t-on les résultats qui seront dévoilés le jour de l'élection?

Suite à la clôture du scrutin le dimanche 5 novembre, le président d'élection dévoilera les résultats officiels de l'élection municipale.

Le lendemain, le lundi 6 novembre à 14 h, le président d'élection procèdera au recensement des votes. Dès que le recensement des votes sera terminé, vers 16 h, les résultats de l'élection deviendront officiels.

36. Où et quand aura lieu l'assermentation des nouveaux membres du conseil municipal et est-ce que les médias y seront invités?

L'assermentation aura lieu le 14 novembre 2017 à la Maison du citoyen. Les médias recevront une invitation au moment opportun.

S'il y a des conseillers municipaux élus sans opposition, l'assermentation de ces élus aura lieu le 10 octobre 2017. La Loi mentionne qu'une fois la proclamation des élus faite, ceux-ci doivent prêter serment dans les 30 jours. C'est pourquoi les élus sans opposition ne peuvent attendre le 14 novembre pour être assermentés, car le délai de 30 jours sera expiré.

En 2013, 54,7 % des élus au Québec l'ont été sans opposition.

En 2009, 56 % des élus au Québec l'ont été sans opposition.

À Gatineau, deux conseillers municipaux ont été élus sans opposition en 2009 : Luc Angers et Patsy Bouthillette.

En 2005, deux conseillers municipaux ont été élus sans opposition : Joseph De Sylva et Richard Côté.

En octobre 2001, pour la nouvelle Ville, quatre conseillers municipaux ont été élus sans opposition : Louise Poirier, Thérèse Cyr, Paul Morin et Jocelyne Houle.

37. Y a-t-il un code d'éthique pour les élus?

En 2011 (11 octobre 2011), la Ville, à l'instar des autres villes du Québec, a adopté un Code d'éthique pour les élus (règlement numéro 689-2011). Les villes, à la suite de l'élection municipale du 3 novembre 2013, ont procédé à une révision du Code d'éthique (règlement numéro 746-2014 pour la Ville de Gatineau).

Toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un Code d'éthique qui remplace celui en vigueur.

De plus, les nouveaux élus devront suivre une formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie dans les six mois du début de leur mandat. Ceux qui ont déjà suivi la formation en 2012 ou en 2013 n'ont pas à la suivre de nouveau.

FOIRE AUX QUESTIONS

Élection municipale 2017

38. Comment la Ville procède pour les demandes de nouveau dépouillement des votes?

En vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, un candidat peut demander à un juge de la Cour du Québec, par requête, un nouveau dépouillement des votes.

En cas d'égalité des voix entre deux candidats, c'est le président d'élection qui demande un nouveau dépouillement des votes, toujours par requête, auprès de la Cour du Québec. Dans le cas où les résultats révéleraient toujours une égalité, un tirage au sort déterminerait quel candidat doit être proclamé élu.

En 2009, il y a eu deux nouveaux dépouillements : districts électoraux d'Aylmer et de Bellevue.

En 2013, il y a eu un nouveau dépouillement : district électoral de la Rivière-Blanche.

Pour plus d'information sur le nouveau dépouillement ou recensement des votes, consulter les articles 262 à 275 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

39. Profil des candidats et des élus au Québec pour 2013 :

Candidats :	13 229	
Mairie :	1 954	
Conseillers municipaux :	11 275	
Femmes candidates :	3 813	28,9 % en 2013, 26,6 % en 2009 et 24,7 % en 2005
Jeunes candidats (de 18 à 34 ans) :	1 184	9,0 % en 2013, 9,2 % en 2009 et 9,1 % en 2005
Élus :	7 994	
Maires :	1 099	
Conseillers municipaux :	6 895	
Femmes élues :	2 394	29,9 % en 2013, 27,5 % en 2009 et 25 % en 2005
Jeunes candidats (de 18 à 34 ans) :	659	8,2 % en 2013, 9,0 % en 2009 et 8,4 % en 2005

40. Le rôle du trésorier

Le trésorier se voit confier les responsabilités en matière de financement politique, de financement des campagnes, à la direction des partis politiques et de contrôle des dépenses électorales. Il voit à l'application du Chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

41. Comment fonctionnent les contributions électorales pour un candidat indépendant ou pour un parti?

Seul un électeur de la municipalité peut faire une contribution à un parti ou à un candidat indépendant titulaire d'une autorisation pour cette municipalité. La contribution est faite par l'électeur lui-même, sauf dans le cas de fourniture d'un service. De plus, cette contribution doit être faite volontairement, sans compensation ni contrepartie, et elle ne peut faire ni ne fera l'objet d'un quelconque remboursement.

Pour l'année 2016, le total des contributions, en argent et en biens et services, ne peut dépasser, au cours de l'exercice financier (année civile), pour un même électeur, la somme de 300 \$ à chacun des partis et à chacun des candidats indépendants autorisés.

FOIRE AUX QUESTIONS

Élection municipale 2017

Pour l'année 2017, le total des contributions, en argent et en biens et services, ne peut dépasser, au cours de l'exercice financier (année civile), pour un même électeur, la somme de 200 \$ à chacun des partis et à chacun des candidats indépendants autorisés. De plus, un candidat pourra contribuer à sa propre campagne un montant additionnel de 800 \$ lorsque sa déclaration de candidature sera acceptée par le président d'élection.

Pour les années 2018 et 2019, le total des contributions, en argent et en biens et services, ne peut dépasser, au cours d'un même exercice financier (année civile), pour un même électeur, la somme de 100 \$ à chacun des partis et à chacun des candidats indépendants autorisés.

Lorsque la contribution est de 51 \$ et plus, elle doit être faite par chèque.

Un reçu doit être remis à chaque électeur pour chaque contribution reçue.

42. Est-ce que les dépenses électorales sont limitées?

Les dépenses électorales pour un candidat indépendant autorisé et un candidat de parti sont limitées de façon à ne pas dépasser, au cours de la période électorale (du 22 septembre au 5 novembre 2017), le montant suivant :

Pour l'élection au poste de maire, un montant de 3 780 \$ majoré de :

- 0,30 \$ par personne inscrite sur la liste électorale d'une municipalité et comprise dans la tranche allant de 1 à 20 000 personnes inscrites;
- 0,51 \$ par personne inscrite sur la liste électorale et comprise dans la tranche allant de 20 001 à 100 000 personnes inscrites;
- 0,38 \$ par personne inscrite sur la liste électorale excédant 100 000 personnes inscrites.

Pour l'élection à un poste de conseiller municipal, un montant de 1 890 \$ majoré de 0,30 \$ par personne inscrite sur la liste électorale du district électoral.

Aux fins de calcul, le nombre de personnes inscrites utilisé correspond au nombre le plus élevé, entre celui apparaissant sur la liste électorale non révisée et celui apparaissant sur la liste révisée.

Cette limite sera communiquée par écrit par le trésorier de la municipalité au plus tard le 7 octobre 2017 pour la limite préliminaire et au plus tard le 28 octobre 2017 pour la limite finale.

Si cette limite est dépassée, l'agent officiel commet une infraction et est passible d'une amende de 5 000 \$ à 20 000 \$. Cette infraction constitue également une manœuvre électorale frauduleuse.

Avant la période électorale, il n'y a aucune limite à respecter. Des contributions devront être recueillies afin de payer l'entièreté de ces dépenses.

FOIRE AUX QUESTIONS

Élection municipale 2017

43. Quel pourcentage du vote les candidats doivent-ils avoir pour obtenir un remboursement?

Le trésorier rembourse, sur le fonds général de la municipalité, un montant égal à 70 % des dépenses électorales inscrites au rapport et faites et acquittées conformément à la loi, au candidat qui a été élu ou qui a obtenu au moins 15 % des votes donnés lors de l'élection au poste concerné.

Dans le calcul du remboursement, le trésorier doit soustraire du montant des dépenses électorales inscrites au rapport le montant auquel a droit un candidat en vertu des articles 442.1 à 442.3 de la *Loi concernant le financement public complémentaire*.

Toutefois, le montant obtenu par l'addition du montant versé en vertu des articles sur le financement public complémentaire (articles 442.1 à 442.3) et le remboursement ne peut excéder le total que l'on obtient en additionnant le montant des dettes découlant des dépenses électorales du candidat et celui de la contribution personnelle de ce dernier.

44. À quel moment les rapports d'un candidat indépendant autorisé (contributions et dépenses) et le rapport de dépenses électorales d'un parti politique seront disponibles à la suite de l'élection du 5 novembre 2017?

La date limite pour transmettre les rapports d'un candidat indépendant autorisé et le rapport de dépenses électorales d'un parti politique autorisé au trésorier de la Ville est le 3 février 2018.